

Agen, le 5 février 2020,

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de Lot-et-Garonne

Division des
ressources humaines

Affaire suivie par
Laurence BORIES

Téléphone
05.53.67.70.20

Fax
05.53.67.70.70

Mèl
[laurence.bories@
ac-bordeaux.fr](mailto:laurence.bories@ac-bordeaux.fr)

23, rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

OBJET : Mouvement départemental 2020 – Demande de majoration de barème au titre du handicap.

Réf :

- loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- note de service ministérielle n°64 du 16 novembre 2007 sur les priorités de mutation au titre du handicap.

Les règles afférentes à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré prévoient, pour le mouvement départemental, une majoration de barème au titre du handicap.

En effet, une bonification de 50 points est attribuée d'office aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi référencée ci-dessus et qui concerne notamment les travailleurs reconnus handicapés justifiant de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) **en cours de validité**.

Cette majoration peut être portée à 250 points après avis du médecin de prévention et décision favorable de monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN et peut alors également être attribuée à l'enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Les demandes de bonification de barème au titre du handicap devront être accompagnées de la copie de la RQTH en cours de validité ainsi que de toutes pièces médicales récentes permettant d'apprécier la situation personnelle du demandeur.

Les enseignants souhaitant faire une demande de majoration de barème au titre du handicap doivent contacter les services de la DSDEN de Lot-et-Garonne (Mme BORIES : 05 53 67 70 20).

Les courriers de demandes de majoration de barème au titre du mouvement départemental 2020 devront être envoyés directement à la division des ressources humaines de la DSDEN de Lot-et-Garonne avant le 13 mars 2020, accompagnés des pièces justificatives nécessaires.

Pour la rectrice et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Dominique POGGIOLI